

La forme juridique de la société d'exploitation: guide des choix

EARL: Entreprise agricole à responsabilité limitée

Société civile

Soumise au contrôle des structures

Activité agricole

Apports

Numéraire, nature, industrie.

La désignation d'un commissaire aux apports n'est pas obligatoire lorsque :

- aucun apport en nature n'excède **30 000 €**,
- et le total des apports en nature représente **moins de 50 %** du capital social

Foncier

→ Mise à disposition des terres = possible si le preneur est associé exploitant de la société

→ L'apport du droit au bail = possible sous réserve de l'accord du propriétaire

Gérance

1 ou plusieurs gérants
OBLIGATOIREMENT exploitant

Rémunération de gérance

entre 1 et 4 smic

Capital

- Minimum : **7500€**
- Détenu à **+ 50%** par associés exploitants

Associés

Nombre
1 à 10 associés

Type
• Personnes physiques : majeures ou mineurs

Rémunération
entre 1 et 3 smic

• Associé exploitant
• Associé non exploitant :
- **50% du capital maximum**

Responsabilité
Limitée au montant des apports sauf si caution personnelle

Droits de vote
• Proportionnel au capital
• Possibilité répartition égale entre associés exploitants

Imposition des bénéficiaires

Résultats

- Déterminés au niveau de la société
- IR droit commun
- imposés entre les associés
- IS sur option

Régime réel si

- création avant **01/01/97** + moyenne des recettes **> 85 800€**
- création après **01/01/97**

Micro-BA possible si EARL unipersonnelle +

recettes **< ou =**

• 91 900 HT€ en 2023	} 13% du CA soumis à impôts
• 120 000 HT€ pour 2024 et 2025	

GAEC: Groupement agricole d'exploitation en commun

Société civile

Soumise au contrôle des structures

Activité agricole

Agrément lors de la constitution

Apports

- Pas de commissaire aux apports
- toute forme d'apport possible
- apport en industrie accepté mais n'ouvre pas droit au capital

Foncier

- Mise à disposition des terres = possible si le preneur est associé exploitant du GAEC
- L'apport du droit au bail = possible sous réserve de l'accord du propriétaire
- Les terres exploitées en commun doivent bénéficier au GAEC

Capital

Minimum : 1 500€

Gérance

1 ou plusieurs gérants

Agrément

Vérification de conformité permanente du GAEC par le préfet (activité, statuts, fonctionnement)
Agrément préfectoral à renouveler en cas de modification statutaire

Imposition des bénéficiaires

Résultats

Résultats déterminés au niveau de la société et imposés entre les mains des associés

Régime réel si

- 91 900 HT€ en 2023
 - 120 000 HT€ pour 2024 et 2025
- Dépasse les seuils du micro-BA
- Seuils à multiplier par le nombre d'associés

Associés

Nombre

2 à 10 associés

Type

Uniquement des personnes physiques majeures + exploitantes = Participation effective au travail

Rémunération

entre 1 et 6 smic

Responsabilité

limitée au double du montant des parts sociales, sauf disposition statutaire contraire

SCEA: Société civile d'exploitation agricole

Société civile

Soumise au contrôle des structures

Activité agricole ou autres

Apports

- Pas de commissaire aux apports
- toute forme d'apport possible
- apport en industrie accepté mais n'ouvre pas droit au capital

Foncier

- Mise à disposition des terres louées = possible même si certains associés ne participent pas à l'exploitation ou si des personnes morales sont associés
- L'apport du droit au bail = possible sous réserve de l'accord du propriétaire

Capital

Aucune règle particulière ne s'applique

Gérance

La société peut être gérée par un associé ou un non associé, personne physique ou morale

Associés

Nombre

2 associés minimum

Type

Personnes physiques ou morales, majeur ou mineur, Exploitant ou non exploitant

Rémunération
entre 1 et 6 smic

Responsabilité
illimitée

Imposition des bénéfices

Résultats

- Déterminés au niveau de la société
- imposés entre les associés
- IR droit commun
- IS sur option

Régime réel si

- création avant **01/01/97** + moyenne des recettes > **85 800€**
- création après **01/01/97**

Micro-BA impossible pour la SCEA



**Retrouvez l'ensemble des actions du
comité Agricole en scannant ce QRCode**